

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2021 à 9h00

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en fonction : 19
en exercice : 19

Membres présents : 13

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,
Mmes KOEPEL, MULLER, SCHMITT, LOCATELLI, FALK et STEINER,
MM. PADRIXE et ROGER

Absence excusée avec procuration : 4

M. BUHA pour M. PADRIXE
M. WITTMANN pour M. PEISSEL-SARAGOZA
M. GILGER pour M. KUFFLER
M. RUFF pour Mme MULLER

Absence excusée : 2

M. LONGONI
M. MULLER

Secrétaire de séance : M. REZLER

Public : Séance avec public limité à 5 personnes maximum

Objet : PLU : Note d'intention complémentaire suite aux remarques PPA et CDPENAF (délibération n° 2021-016)

VALIDATION DES INTENTIONS DE REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE PLU ARRETE PAR DELIBERATION DU 28/09/2020

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil municipal de le 28/09/2020. Ce projet a été, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Une enquête publique sur le projet de PLU arrêté est programmée du 15 mars au 29 mars 2021 afin de recueillir l'avis du public. Eu égard aux avis formulés par les PPA et aux évolutions du projet de PLU qu'ils sont susceptibles d'induire, le maire souhaite que soit, afin d'assurer l'information du public, joint au dossier d'enquête publique un document détaillant les réponses qui pourraient être apportées aux remarques des PPA.

Vu le projet de PLU de Herbitzheim arrêté par délibération du Conseil municipal le 28/09/2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses article L153-16 et R153-4 ;

Vu les avis favorables :

- De la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de l'article L142-5 (dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT), de l'article L151-13 (STECAL), au titre de l'article L151-12 (annexes et extensions des habitations isolées) du Code de l'urbanisme en date du 10/12/2020 ;
- Du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau au titre des articles L131-4 (en qualité de PPA) et L142-5 (dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT) du Code de l'urbanisme en date du 18/12/2020 ;
- De la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 25/01/2021 ;
- De la Chambre d'agriculture d'Alsace concernant le projet urbain et les impacts fonciers en date du 05/01/2021 ;

Vu les avis réputés favorables :

- De la Région Grand Est ;
- De la Chambre des métiers d'Alsace ;
- Du Centre National de la Propriété Forestière ;
- De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole en date du 20/01/2021 ;

Vu l'absence d'observation :

- Du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe notifiée le 05/01/2021 ;
- De la commune de Hambach en date du 09/11/2020 ;
- De la commune de Keskastel en date du 02/12/2020 ;
- De la commune d'Oermingen en date du 08/12/2020 ;

Vu l'avis réservé :

- De la Chambre d'agriculture d'Alsace concernant le développement agricole en date du 05/01/2021 ;
- De la commune de Sitzheim concernant le développement du projet éolien au Nord du ban communal de Herbitzheim en date du 16/12/2020 ;

Vu l'avis défavorable :

- Du Préfet du Bas-Rhin en date du 22/01/2021 ;
- De la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme en date du 10/12/2020 ;

Vu la décision n° E21000006/67 en date du 18 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation du Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de PLU de Herbitzheim

Vu l'arrêté du maire de Herbitzheim n° 1 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU en date du 12 février 2021

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 15 voix pour et 2 absentions (Mme MULLER avec 2 voix) :

- De prendre note des avis défavorables et réservés des Personnes Publiques Associées mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les intentions de réponse apportées aux avis de PPA (document annexé à la présente délibération) ;

De demander à M. le Maire de transmettre la présente délibération au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de PLU afin qu'elle soit jointe au dossier d'enquête publique ;

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 09 mars 2021
Le Maire,
M. KUFFLER

